

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

5120/86 (Presse 21)

1063rd meeting of the Council
- Agriculture -
Brussels, 24 and 25 February 1986

Presidents:

Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
of the Kingdom of the Netherlands

and

Mr Michael JOPLING
Minister of Agriculture,
Fisheries and Food of
of the United Kingdom

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA Minister for Agriculture

France:

Mr Henri NALLET Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI Minister for Agriculture
Mr Giulio SANTARELLI State Secretary,
Ministry of Agriculture

LUXEMBOURG:

Mr Marc FISCHBACH Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

FIXING OF PRICES FOR AGRICULTURAL PRODUCTS AND CERTAIN RELATED MEASURES - ADJUSTMENT OF THE COMMON ORGANIZATION OF MARKETS

The Council held a detailed exchange of views on the Commission proposals for

- the fixing of farm prices for the 1986/1987 marketing year,
- the adjustment of the common organization of markets in the cereals and beef and veal sectors.

This first general discussion allowed delegations to adopt positions on all these proposals, particularly on the points of special interest.

The Council asked the Special Committee on Agriculture to continue studying the dossier so that the Council could resume discussions at its meeting on 24 and 25 March 1986.

STARCH PRODUCTS - SUGAR USED IN THE CHEMICAL INDUSTRY

The Council recorded broad political agreement on the outlines of a compromise on the production refund arrangements applicable both to starch products and to sugar used in the chemical industry.

AGRICULTURAL STRUCTURES

On the basis of a report from the Chairman of the Special Committee on Agriculture, the Council discussed the questions outstanding in the dossier covering three proposals for specific measures to help remove agricultural or infrastructural handicaps suffered by agriculture in certain areas.

The purpose of these three proposals is to initiate common measures to encourage agriculture:

- by improving the raising of beef cattle in certain less-favoured areas of France within the Massif Central at an estimated cost of 47 MECU over six years;
- in the less-favoured areas of the following regions of Northern Italy: Friuli-Venezia Giulia, Veneto, Trentino-Alto Adige, Lombardy, Valle d'Aosta and Piedmont at an estimated cost of 74,4 MECU over six years;
- in the Scottish islands off the northern and western coasts of Scotland, with the exception of the Western Isles (Outer Hebrides) at an estimated cost of 25 MECU over five years.

Following these discussions, the Council recorded agreement in principle on these three proposals pending the formal decision to be taken once the European Parliament's Opinion was received.

DEFINITIVE DISCONTINUATION OF MILK PRODUCTION

The Council examined a Commission proposal to fix compensation for the definitive discontinuation of milk production.

While recognizing the disturbing situation on the milk market on account of the imbalance between production and outlets and in view of the current stocks, it was noted that there were still differences of opinion, particularly with regard to the rules for applying the proposal.

After a discussion the Council invited the Special Committee on Agriculture to discuss the matter further and report back to the next Council meeting in March.

COMMUNITY ACTION IN THE FORESTRY SECTOR

The Council took note of the following statements:

- from the President on the findings of the International Conference on forests and trees held in Paris from 5 to 7 February on the initiative of the President of the French Republic.

The President reiterated that he intended to continue joint policy discussions at Community level on the future of European forests;

- from the Commission representative confirming that the Commission intended to submit proposals on this issue shortly as a follow-up to the memorandum already submitted to the Council.

AID FOR ITALIAN OLIVE GROWERS

The Council heard a statement from the Italian delegation pointing out the urgent need for a decision on aid for Italian olive growers who suffered as a result of bad weather in January 1985.

The Commission representative stated that the Commission had recently submitted a proposal to the Council in this connection to provide aid for reconstituting and converting olive groves damaged by frost.

the Council instructed the Special Committee on Agriculture to examine the question and to report back as soon as possible;

IMITATION PRODUCTS IN THE MILK SECTOR

The Council noted:

- a request from the German delegation drawing attention to the problems raised by imitation products, particularly in the milk sector, and the desirability of taking the necessary measures in this area;
- the reply from the Commission representative confirming that the Commission would report to the Council on the matter before 1 April 1986.

MINIMUM STANDARDS OF PROTECTION FOR THE INTENSIVE REARING OF CALVES

The Council noted:

- a request from the German delegation inviting the Commission to submit as soon as possible a proposal aimed at harmonizing national measures regarding minimum standards of protection for the intensive rearing of calves;
- the reply from the Commission representative stating that the Commission would resume preparatory discussions in this connection in the course of the current year.

APPLICATION FOR THE COMMON AGRICULTURAL POLICY IN SPAIN AND PORTUGAL

With a view to applying the provisions of the Act of Accession of Spain and Portugal in the agricultural sector as from 1 March 1986, the Council adopted in the official languages of the Communities a range of Regulations and Directives on the application of the common organization of markets in various agricultural sectors, the arrangements for trade between the Community of Ten and the two new Member States and the arrangements for the latter with third countries.

SMT

Regarding the supplementary mechanism applicable to trade (SMT), the Council adopted the Regulation laying down general rules for the application of the SMT as from 1 March 1986 by a qualified majority.

The aim of the mechanism was to monitor trade patterns by means of certificates and to apply the measures laid down in the Act of Accession. It took into account the principle that Community goods could not be treated less favourably than products from third countries.

Agricultural exchange rates for the Spanish peseta and the Portuguese escudo

The Council adopted a Regulation fixing the agricultural exchange rates for the Spanish peseta and the Portuguese escudo.

The rates were as follows: 1 ECU = 144 382 pesetas
1 ECU = 150 355 escudos.

Other application measures:

- Regulation amending Regulations (EEC) No 1598/85 and No 1599/85 on the opening, allocation and administration of Community tariff quotas for cattle of certain mountain breeds;

- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the intervention prices applicable in Spain to cereals and rice
- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the prices of sugar and sugar beet applicable in Spain and Portugal
- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the intervention prices for olive oil in Spain and Portugal and the production aid applicable in Spain.
- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the target price and the intervention price for colza, rape and sunflower seed applicable in Spain and Portugal
- Council Regulation fixing the guide price and the minimum price for soya beans applicable in Spain and Portugal in 1985/1986.
- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the guide prices for linseed applicable in Spain and Portugal.
- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the guide prices applicable to dried fodder in Spain and Portugal
- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the activating threshold price, the guide price and the minimum price for peas, field beans and sweet lupins applicable in Spain and Portugal
- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the guide price for unginned cotton applicable in Spain

- Council Regulation laying down general rules for applying the Act of Accession of Spain and Portugal as regards the processing of oranges and lemons

- Council Regulation laying down, on account of the accession of Spain and Portugal, rules on the production aid system in respect of processed fruit and vegetables

- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the guide prices applicable in Spain for wine

- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the intervention prices for butter and skimmed-milk powder applicable in Spain in the milk and milk products sector

- Council Regulation fixing, for the 1985/1986 marketing year, the intervention price applicable in Spain for beef

- Council Regulation fixing the amounts of the aid for seed applicable in Spain and Portugal for the 1985/1986, 1986/1987 and 1987/1988 marketing years

- Council Regulation determining the general rules for the system of accession compensatory amounts for milk and milk products on account of the accession of Spain

- Council Regulation laying down general rules for the system of accession compensatory amounts for cereals on account of the accession of Spain

- Council Regulation laying down general rules for the system of accession compensatory amounts for rice on account of the accession of Spain

- Council Regulation laying down general rules for the system of accession compensatory amounts in the sugar sector
- Council Regulation laying down general rules governing the system of accession compensatory amounts relating to beef and veal
- Council Regulation laying down general rules for the system of accession compensatory amounts for eggs on account of the accession of Spain
- Council Regulation laying down general rules for the system of accession compensatory amounts for poultrymeat on account of the accession of Spain
- Council Regulation laying down the general rules for the system of accession compensatory amounts for olive oil
- Council Regulation making special arrangements for the granting of the olive oil production aid in Spain during the period 1 March to 31 October 1986
- Council Regulation laying down general rules for the system for controlling the prices and the quantities of certain products in the oils and fats sector released for consumption in Spain
- Council Regulation laying down general rules for the mechanism for controlling the prices and the quantities of certain products in the oils and fats sector released for consumption in Portugal
- Council Regulation adopting appropriate measures for trade in processed oil products with Spain or Portugal

- Council Regulation laying down the method of adjustment of the refund and the aid for colza, rape and sunflower seeds produced or processed in Spain and Portugal
- Council Regulation determining the exceptional cases in which coupage of red Spanish wines with red wines of the other Member States, derived from certain varieties of grape and originating in certain regions of the Community, shall be allowed
- Council Regulation laying down general rules of application of the regulatory amounts applicable to trade in certain wine sector products between the Community as constituted on 31 December 1985 and Spain
- Council Regulation on adjustment, during the period of application of the regulatory amounts, of the average price for table wine established for each representative Spanish market
- Council Regulation determining the wines produced in Portugal that are to be treated as quality wines produced in specified regions falling within heading No 22.05 of the Common Customs Tariff
- Council Regulation fixing the level of quantitative restrictions in Spain for certain fruit and vegetables coming from the Community as constituted on 31 December 1985
- Council Regulation on the Community financing of withdrawals of fruit and vegetables in Spain during the first phase
- Council Regulation amending, on account of the accession of Spain and Portugal Regulation (EEC) No 991/84 limiting the production aid granted in respect of certain fruits in syrup
- Council Regulation making special arrangements for the granting of the cotton production aid in Spain during the period 1 March to 31 August 1986

- Council Regulation laying down general rules for the components intended to ensure protection of the processing industry in the cereals and rice sector and fixing those relating to Spain
- Council Regulation extending until 28 February 1986 the arrangements provided for by the temporary mutual-restraint agreement between Spain and the European Economic Community on imports of cheese into Spain
- Council Directive amending, on account of the accession of Spain and Portugal, Directives 73/132/EEC and 78/53/EEC relating to the statistical surveys to be carried out by Member States on bovine livestock
- Council Directive amending, on account of the accession of Spain and Portugal, Directive 72/280/EEC on the statistical surveys to be carried out by Member States on milk and milk products
- Council Directive amending, on account of the accession of Spain and Portugal, Directive 82/177/EEC on the statistical surveys to be carried out by Member States on sheep and goat stocks
- Council Directive amending, on account of the accession of Spain and Portugal, Directive 76/630/EEC concerning surveys of pig production to be carried out by Member States
- Council Directive amending, on account of the accession of Spain and Portugal, Directive 76/625/EEC concerning the statistical surveys to be carried out by the Member States in order to determine the production potential of plantations of certain species of fruit trees
- Council Regulation amending Regulation (EEC) No 1463/84 on the organization of surveys on the structure of agricultural holdings for 1985 and 1987

- Council Regulation amending on account of the accession of Spain and Portugal, Regulation (EEC) No 357/79 on statistical surveys of areas under vines
- Council Regulation laying down detailed rules concerning quantitative restrictions on imports into Spain of certain agricultural products from third countries
- Council Regulation fixing for 1986 the initial quota applicable to Portugal for certain milk products coming from the Community as constituted at 31 December 1985
- Council Regulation fixing, for 1986, the initial quotas applicable to Portuguese imports from the Community as constituted on 31 December 1985 of certain products in the egg and poultrymeat sectors
- Council Regulation setting the initial quantitative restriction on the imports from third countries of meat of domestic rabbits into Portugal
- Council Regulation fixing, for 1986, the initial quotas applicable to Portuguese imports from the Community as constituted on 31 December 1985 of certain products in the pigmeat sector
- Council Regulation fixing the initial quantitative restrictions on the import into Portugal of certain processed fruit and vegetable products from third countries
- Council Regulation fixing the initial quantitative restrictions on the import into Portugal of certain floricultural products from third countries

- Council Regulation fixing, for 1986, the initial quota that the Portuguese Republic may apply to certain wines coming from the Community as constituted on 31 December 1985
- Council Regulation fixing, for 1986, the initial quota that the Portuguese Republic may apply to certain wines coming from the Community as constituted on 31 December 1985

- Council Regulation fixing the initial quantitative restrictions for imports into Portugal of oilcake from third countries
- Council Regulation fixing, for 1986, the initial quota which may be applied by the Portuguese Republic for certain fruit and vegetables coming from the Community as constituted at 31 December 1985
- Council Regulation laying down detailed rules for quantitative restrictions on the import into Portugal of certain agricultural products from the Canary Islands

Adoption in the official languages of the Communities of a Council Regulation on transitional arrangements for trade between Spain and the other Member States and between Spain and third countries in glucose and lactose covered by Regulation (EEC) No 2730/75 and in ovalbumin and lactalbumin covered by Regulation (EEC) No 2583/75

Adoption in the official languages of the Communities of Council Regulation authorizing the Kingdom of Spain and the Portuguese Republic to include national subdivisions for certain agricultural products within the Common Customs Tariff nomenclature

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities the Council Regulation on the common organization of the market in products processed from fruit and vegetables.

The Council also took note of the tenth Commission communication to the Council concerning the programme for the utilization of co-responsibility levy funds in the milk sector for the 1986/1987 milk year.

Fisheries

The Council adopted in the official languages of the Communities Regulations:

- fixing, for the period from 3 March 1986 to 30 June 1986, certain measures for the conservation and management of fishery resources applicable to vessels flying the Japanese flag in waters falling under the sovereignty or jurisdiction of Portugal;
- on the application of Protocol No 4 on the mechanism for additional responsibilities within the framework of fisheries agreements concluded by the European Economic Community with third countries;
- concerning the conclusion of an Agreement between the European Economic Community and the Government of the Democratic Republic of Madagascar on fishing off the coast of Madagascar;
- opening tariff quotas for the importation into Spain of certain fishery products falling within headings 03.01, 03.03 and 16.04 and subheading 23.01 B of the Common Customs Tariff, originating in the Canary Islands (1986);
- opening, allocating and providing for the administration of tariff quotas for certain fishery products falling within headings 03.01, 03.03 and 16.04 and subheading 23.01 B of the Common Customs Tariff, originating in the Canary Islands (1986);
- fixing, for the period 1 March to 31 December 1986, the guide prices for certain fishery products listed in Annex I A and E of Regulation (EEC) No 3796/81 and amending Regulation (EEC) No 3602/85 as regards the guide price for Atlantic sardines and anchovies.

Species	Commercial specifications ⁽¹⁾			Guide price (ECU/tonnes)
	Freshness category	Size	Presentation	
<u>Annex I (A) to Regulation (EEC) No 3796/81</u>				
Spanish mackerel (Scomber japonicus)	Extra, A	1, 2	Whole fish	283
Megrim (Lepidorhombus sp.p)	Extra, A	1, 2	Whole fish Gutted fish with head	1 850
Ray's bream (Brama sp.p.)	Extra, A	1	Whole fish	1 500
Monkfish (Lophius sp.p)	Extra, A	2, 3	Whole, gutted, with head	2 100
	Extra, A	2, 3	Without head	3 040
<u>Annex I (E) to Regulation (EEC) No 3796/81</u>				
Edible crab (Cancer pagurus)	-	1	Whole	1 580
Norway lobster (Nephrops norvegicus)	E, A	1, 2	Whole	4 400
	E, A	2	Tails	10 600

⁽¹⁾ The freshness categories, sizes and presentation are defined pursuant to Article 2 of Regulation (EEC) No 3796/81.

Species	Commercial specifications (1)			Guide prices (ECU/tonnes)
	Freshness category	Size	Presentation	
Atlantic sardines (sardina pilchardus)				
- Member States other than Spain and Portugal	Extra	3	whole fish	527
- Spain, Portugal	Extra	3	whole fish	333
Anchovy (Engraulis sp.p.)				
- Member States other than Spain	Extra	2	whole fish	641
- Spain	Extra	2	whole fish	1 153

(1) The freshness categories, sizes and presentation are defined pursuant to Article 2 of Regulation (EEC) No 3796/81.

The Council also adopted in the official languages of the Communities a Decision on the conclusion of an Agreement in the form of an exchange of letters concerning an interim extension of the Protocol annexed to the Agreement between the Government of the Republic of Senegal and the European Economic Community on fishing off the coast of Senegal for the period 16 January 1986 to 30 April 1986.

Trade and customs union questions

The Council adopted in the official languages of the Communities a Decision concerning the conclusion of an Exchange of Letters between the European Economic Community and the Government of Canada concerning exports of boneless manufacturing beef from the Community to Canada.

The Council also adopted in the official languages of the Communities Regulations:

- on the basic duties to be applied in the ten-Member Community for calculating the successive reductions provided for in the Act of Accession of Spain and Portugal;
- opening, allocating and providing for the administration of autonomous Community tariff quotas for coffee, unroasted and not freed of caffeine, and cocoa beans, whole or broken, falling within heading and subheading 09.01 A I a) and 18.01 of the Common Customs Tariff;
- amending on account of the accession of Spain and Portugal Annex I to Regulation (EEC) No 288/82 on common rules for imports;
- concerning the definition of the concept of "originating products" and methods of administrative co-operation in trade between the customs territory of the Community, Ceuta and Melilla and the Canary Islands;
- determining the arrangements to be applied by the Kingdom of Spain and the Portuguese Republic to trade with certain third countries.

Research

The council adopted in the official languages of the Communities the Decision concerning the conclusion of an Agreement extending and amending the Agreement between the European Economic Community and the Swiss Confederation on a concerted-action project in the field of the detection of the tendency to thrombosis.

ECSC

The Council gave its assent pursuant to Article 56(2)(a) of the ECSC Treaty with respect to the Norddeutsche Genossenschaftsbank AG, Hannover (Germany).

The Council also gave a consultation on the draft Commission recommendation on the establishment of preferential treatment of debts in respect of the levies referred to in Articles 49 and 50 of the ECSC Treaty.

Social Affairs

The Council recorded its agreement on the guidelines for the Community's participation in the United Nations Commission on the Status of Women (Vienna, 24 February to 5 March 1986).

Bruxelles, le 26 février 1986.

NOTF BIO (86) 49 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les Ministres ont poursuivi leurs travaux pendant toute la journée d'hier et ont pu cloturer la session vers 20h. Les discussions ont porté sur plusieurs points et on peut constater des résultats bien fructueux sur certains sujets à l'ordre du jour.

Les principaux résultats se résument ainsi :

1. MESURES STRUCTURELLES

Après un débat relativement bref, un accord politique unanime a pu être constaté par la Présidence sur un premier train de mesures structurelles visant des actions spécifiques pour certaines régions de la Communauté afin de contribuer à l'élimination des handicaps structurels ou infrastructurels de l'agriculture dans ces zones. En effet, dans l'attente de l'avis du Parlement, les Ministres ont pu marquer leur accord informel sur ces propositions (pour le contenu des actions proposées, vous référer à la BIO (86)49).

2. MISE AU POINT DE LA RÉGLEMENTATION AGRICOLE EN VUE DE L'ADHESION DE L'ESPAGNE ET DU PORTUGAL

Sans avoir de débat approfondi sur ce sujet, les Ministres ont pu formaliser l'accord déjà enregistré au niveau des experts concernant l'adaptation de la réglementation agricole permettant la mise en vigueur de la politique agricole commune à partir du 1er mars 1986 en Espagne et au Portugal. Il est à rappeler que les dispositions maintenant adoptées cadrent dans les conditions d'adhésion reprises dans le Traité d'adhésion qui comprend les modalités transitoires d'adaptation graduelle de l'activité agricole dans les nouveaux États membres avec celles de la Communauté à Dix. (Pour une description bien claire et assez détaillée des principaux problèmes liés à l'élargissement de la Communauté dans le domaine agricole, veuillez vous référer à la série "L'Europe verte" no 214 libellée "L'agriculture et l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté". En outre, le Service du Porte-Parole a préparé une note se référant entre autres aux problèmes agricoles en relation avec l'élargissement de la Communauté et qui vous a été envoyée sous la référence Memo 169 du 20 décembre 1985).

./.

La delegation espagnole s'est declaree opposee seulement au mecanisme complementaire aux echanges (MCE) prevu d'apres l'Acte d'adhesion (art. 81) entre autres pour les exportations espagnoles dans le domaine des fruits et legumes vers la Communaute a Dix. Cette delegation a fait savoir que l'application du MCE, sur base de certificats et de cautions represente l'introduction, apres l'adhesion, de mesures restrictives dans les echanges qui ne sont pas autorises prealablement dans le Traite d'adhesion. Le Ministre espagnol a precise qu'un tel systeme pourrait se justifier pour les produits qui, avant l'adhesion, se trouvaient en regime encore plus restrictif, par exemple lait et viande bovine, mais non pour des produits que l'Espagne exportait anterieurement a la Communaute sous un regime liberalise (par exemple les fruits et legumes).

M. Romero a mis en evidence que l'imposition de ces dispositions placerait dans un etat de grave danger la continuite des exportations espagnoles en matiere de fruits et legumes vers les pays europeens deficitaires.

Les autres delegations, y compris la delegation portugaise, se sont limitees a prendre acte de cette declaration, la delegation portugaise ayant toutefois fait savoir qu'elle voulait s'abstenir en ce qui concerne le vote du Conseil sur l'ensemble des dispositions figurant a l'ordre du jour.

Avant note cette situation, la Presidence a pu conclure l'accord definitif par une large majorite sur l'ensemble des propositions assurant l'adhesion du Portugal et de l'Espagne dans le domaine agricole.

3. REGIME D'ACHAT DES QUOTAS LAITIERS

Le Conseil a procede a un premier tour de table sur la proposition de la Commission d'octobre 1985 prevoyant l'instauration d'un regime communautaire de rachat des quotas laitiers (prime a payer : 6 Frus/100 kg de lait/an payables pendant 7 ans) sur une base volontaire, avec pour objectif de reduire de l'ordre de 3 % (3 millions de tonnes/an) la production communautaire.

Se referant aux travaux preparatoires au niveau du CSA, et qui sont actuellement dans une phase intermediaire, les Ministres se sont limites a donner leur position sur de trois questions cles formulees par la Presidence, a savoir :

1. Y A-T-IL LIEU DE REDUIRE LA PRODUCTION LAITIERE DANS LA COMMUNAUTE CAD FAUT-IL REDUIRE LA QUANTITE DE REFERENCE GLOBALE POUR LA COMMUNAUTE DONC LE NIVEAU DES QUOTAS PAR PRODUCTEUR ET/OU PAR ENTREPRISE ?

Toutes les delegations se sont prononcees dans le sens affirmatif sur cette question. Seul le Ministre irlandais a conditionne sa reponse positive au fait que, d'apres lui, il ne peut etre question d'une quantite de reference fixee pour l'Irlande et ceci dans le cadre de l'accord politique enregistre en mars 1984.

2. EN CAS D'UNE REDUCTION DES QUOTAS, FAUT-IL PROCEDER PAR UNE REDUCTION PROPORTIONNELLE ET EQUITABLE, AFIN D'ASSURER UNE PARTICIPATION EGALE DE CHAQUE ETAT MEMBRE AU "SACRIFICE DEMANDE" ?

C'est sur ce point que les positions des differents Etats membres divergent. D'une part, on trouve les delegations (PB, DK, B, F, RFA, RU) qui insistent sur la necessite d'une reduction portant sur l'ensemble des quotas existants dans tous les Etats membres. Il excluent donc toute possibilite de derogation, meme pour les pays deficitaires et/ou caracterises par des situations structurelles difficiles. Par contre, les autres delegations ont estime qu'il y a lieu de proceder d'une facon modulee afin de tenir compte de la situation particuliere dans les differents Etats membres en question. Cela ne vaut donc pas uniquement pour l'Irlande, mais egalement par exemple pour le Luxembourg, cette delegation ayant precise que les regions defavorisees (donc y compris l'ensemble du Grand Duché) devraient etre traitees d'une facon moins rigide par rapport a l'orientation a prendre pour les autres pays.

C'est notamment ce point qui risque de compromettre tres considerablement les possibilites d'atteindre un consensus vu le degre d'insistance avec lequel certains Ministres se sont prononces dans le sens contradictoire a ce sujet.

3. FAUT-IL IMPOSER LE REGIME DE RACHAT D'UNE MANIERE VOLONTAIRE, OBLIGATOIRE, OU LE CAS ECHEANT PAR UNE PROCEDURE PAR ETAPES CAD D'ABORD VOLONTAIRE ET ENSUITE POUR AUTANT QUE CELA SOIT NECESSAIRE D'UNE MANIERE OBLIGATOIRE ?

Plusieurs delegations (D, F, UK, B, GR et DK) refusent le systeme purement volontaire propose par la Commission, qui de leur avis, risquerait de produire des effets inegaux dans les differents Etats membres. Certaines autres delegations (I, E, IRL et L) peuvent accepter l'approche volontaire, bien entendu a la condition que leur pays soit exempté de l'ensemble du regime a definir.

A titre de conclusion, il a ete constate qu'il y a tout lieu d'approfondir l'examen de la proposition au niveau du CSA afin de permettre au Conseil de reprendre ce point lors de sa prochaine session.

4. NOUVEAU REGIME AMIDON ET SUCRE POUR L'INDUSTRIE

Apres des discussions assez difficiles et hautement techniques et qui se sont deroulees en majeure partie sous forme de contacts bilateraux entre la Presidence et la Commission d'une part, et certaines delegations d'autre part, le Conseil a pu enregistrer un accord politique sur l'ensemble des deux dossiers precites. A cette fin, la Presidence a soumis une formule de compromis dont les elements essentiels se resument ainsi :

Pour le SUCRE POUR L'INDUSTRIE, le niveau de la restitution a la production sera etabli en fonction du prix mondial du sucre augmente de 70 Francs/tonne et du prix du glucose. Toutefois, pour les campagnes 86/87 et 87/88, ce prix sera egal au prix du

glucose. Pour la campagne 88/89, le prix du sucre sera adante de 25 % de la difference entre le prix du glucose et le prix du marche mondial du sucre, augmente de 70 Ecus/tonne.

Pour l'AMIDON, la Commission s'est engagee a examiner l'eligibilite eventuelle des produits, y compris les produits alimentaires que certains Etats membres ont propose d'inclure dans la liste des produits beneficiaires de la restitution.

Par ailleurs, la prime pour les fécules est maintenue au niveau de 18,7 Ecus/tonne pendant 3 campagnes. La Commission s'engage a faire une proposition appropriée avant la fin de cette periode pour la suite a donner a cette prime.

L'ensemble de ce compromis a donc pu rencontrer les reserves de certaines delegations, notamment de la France et du Royaume-Uni qui ont insiste pour calculer le niveau de restitution sucre en se basant sur le prix du sucre mondial, de la delegation britannique qui a insiste pour inclure dans la liste des produits susceptibles certains produits alimentaires, et des delgations allemande, neerlandaise et danoise, en faveur du maintien integral du niveau de la prime aux fécules de pommes de terre.

La seule delegation qui n'a pas pu lever sa reserve de fond vis-a-vis de l'ensemble du compromis est la delegation belge qui a estime que le nouveau regime sucre pour l'industrie risque de compromettre d'une facon substantielle les interets de l'industrie de l'amidonnerie en Belgique, cette derniere etant largement dependante de l'approvisionnement du mais en provenance de la France. C'est pourquoi cette delegation a insiste pour que le niveau de restitution pour le sucre soit calcule d'une facon moins genereuse en se basant exclusivement sur le niveau de la restitution pour le sucre B cad 39,5 % du prix d'intervention.

Ayant pris acte de la position de la delegation belge, la Presidence a conclu l'accord politique souscrit par la plus large majorite possible vis-a-vis de l'ensemble de ces deux dossiers. Il a ete convenu que cet accord serait formalise dans un stade ulterieur apres que les delegations aient ete saisies des textes juridiques et reglementaires traduisant les modalites reprises dans la formule de compromis precitee.

CALENDRIER :

Il a ete convenu que la prochaine reunion du Conseil agricole aura lieu aux dates prevues, cad les 24 et 25 mars 1986. D'autre part, il a ete decide de ne pas maintenir l'eventualite d'une reunion supplementaire pour les 10 et 11 mars, la Presidence ayant toutefois demande aux Ministres de reserver ces memes dates pour des contacts bilateraux eventuels dont la Presidence pourrait prendre l'initiative, ensemble avec la Commission. Ces contacts pourraient etre utiles notamment en vue d'une preparation adequate du debat lors de la prochaine session relative au paquet prix 86/87.

Amities,
H. Paemen////

CRD

Bruxelles, le 21 fevrier 1986

NOTE BIO (86) 49 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

433

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE DES 24/25 FEVRIER 1986
(N.Wegter)

Les Ministres de l'Agriculture se rencontreront lundi et mardi prochain. Le Conseil debutera ses travaux lundi a 15h. Il s'agit de la premiere reunion depuis la soumission par la Commission de ses propositions de prix 86/87, y compris les mesures connexes. M. Andriessen saisira certainement cette occasion pour presenter les principaux elements de ce paquet. Suite a cette presentation, il est tres probable que la Presidence va inviter les delegations a prendre position vis-a-vis de l'ensemble de ce paquet, et ceci par le biais d'un tour de table. Etant donne que les experts, notamment le CSA, n'ont pas encore pu approfondir l'examen de ce meme paquet, il est peu probable que les Ministres entameront, lors de cette seance, une discussion de fond sur ce sujet. Il s'agit plutot, apres le tour de table precite, de definir la procedure permettant au Conseil de revenir sur le meme sujet lors de sa prochaine reunion prevue pour les 24 et 25 mars 1985. Il est a signaler toutefois qu'il n'est pas exclu qu'une reunion supplementaire du Conseil "Agriculture" se revele necessaire et ceci en date des 10 et 11 mars, permettant ainsi aux Ministres de preparer leur decision en matiere de prix pour la prochaine campagne en bonne et due forme, cad en vue d'une decision definitive sur l'ensemble du paquet avant le 1er avril 1986.

Par ailleurs, il est a rappeler que le Parlement europeen a annonce son intention de ne donner son avis sur l'ensemble du paquet que le 17 avril 1986, raison pour laquelle il faut prévoir un prolongement des campagnes pour certains secteurs dont le debut est reglementairement prevu pour le 1er avril.

AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

1. REGIME D'ACHAT DES QUOTAS.

Lors de cette seance, il est prevu une discussion de fond concernant la proposition de la Commission datee du 8 octobre 1985, visant un regime communautaire du rachat des quotas abandonnes definitivement dans le secteur laitier (voir note P 82 d'octobre 1985). Le regime propose vise d'acheter des quotas sur une base volontaire, avec objectif global de reduire la production communautaire de l'ordre de 3% (3 millions de tonnes/an). Les quantites eligibles pour l'action envisagee seraient reparties entre les Etats membres proportionnellement a leurs quantites de reference garanties.

Il est a noter que la Commission attache une importance particuliere a cette proposition qui a donc pour but de reduire l'ensemble des quotas dans la Communaute, ces memes quotas se trouvant toujours a un niveau qui depasse largement le volume des quantites demandees sur le marche interne ET externe.

Il s'est dégagé des travaux au niveau des experts et notamment du CSA qu'il y a des critiques assez fermes de la part de la majorité des délégations vis-à-vis de cette proposition. Toutefois, la Commission a déjà fait connaître qu'elle insiste beaucoup sur cette proposition et elle a indiqué qu'il sera absolument nécessaire, en cas de non accord du Conseil en cette matière, de trouver d'autres dispositions afin de diminuer l'ensemble des quotas dans la Communauté dans le secteur du lait.

2. AMIDON

On espère que le Conseil pourra se prononcer, lors de cette séance, de manière définitive concernant la proposition modifiée de la Commission relative à une réglementation concernant les industries de l'amidon et de la prime "féculerie de pommes de terre". La proposition, qui figure déjà à l'ordre du jour du Conseil depuis plusieurs mois, vise à établir une distinction nette entre l'amidon "protégé" (principalement l'amidon à usage alimentaire) et l'amidon à usage industriel, lequel ne bénéficie pas de la protection extérieure.

Sur la base des travaux au niveau du CSA, un certain optimisme semble se justifier pour que le Conseil puisse en décider maintenant d'une façon définitive.

3. SUCRE POUR L'INDUSTRIE

Cette proposition aussi est déjà connue depuis plusieurs mois et elle vise à stimuler l'emploi du sucre sous quotas par l'industrie chimique et notamment la biotechnologie. Elle prévoit l'octroi d'une restitution à la production pour le sucre blanc, le sucre brut et les sirops de sucre ayant une pureté assez élevée, utilisés dans la fabrication de produits chimiques déterminés.

Comme pour le dossier précédent relatif à l'amidon, les travaux des experts ont évolué de telle sorte qu'il est très probable qu'une décision définitive du Conseil en la matière est imminente.

4. MESURES STRUCTURELLES

Un accord doit encore être cherché au niveau du Conseil relatif à trois propositions de la Commission déjà soumises au Conseil au mois de novembre et visant un premier train d'actions spécifiques ayant comme but de contribuer à l'élimination de handicaps structurels ou infrastructurels de l'agriculture dans certaines zones. Il s'agit de trois actions dont une concerne notamment le Massif central en France, la deuxième certaines régions dans le Nord de l'Italie, et la troisième les côtes septentrionales et occidentales de l'Écosse à l'exception des Western Isles. Le coût total pour l'ensemble de ces actions s'élève à 150 millions d'Ecus dont 60 millions d'Ecus tombent dans la période quinquennale 85/89.

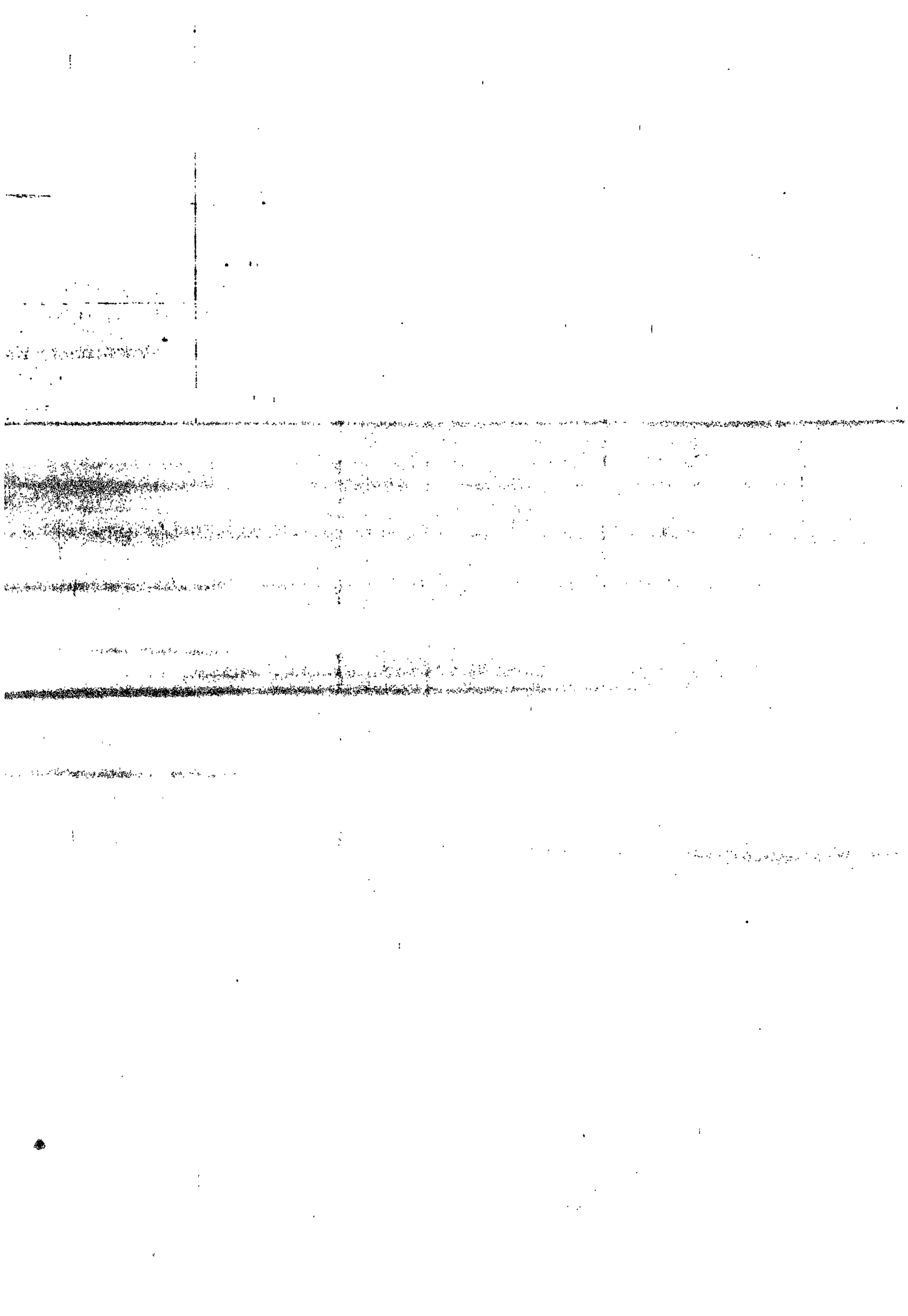
5. ACTION DE RECONSTITUTION ET DE RECONVERSION DES OLIVERAIES.

La Commission va presenter une nouvelle proposition qui a ete annoncee lors du briefing d'aujourd'hui et qui vise a entamer une action commune visant, sous forme d'aide aux investissements et d'aides complementaires, a faciliter avec le concours financier du FEOGA-Orientation des aides de reconstitution des oliveraies d'une part et leur reconversion d'autre part. Ces actions s'imposent vu les conditions climatiques de l'hiver 84/85 qui ont ete tres severes de sorte que des gels d'une duree et d'une intensite exceptionnelles ont detruit ou occasionne de graves degats aux oliviers dans certaines zones de la Communaute, en particulier dans les zones de collines et de montagne. En effet, le programme prévoit la reconstitution des oliveraies dans les zones ou cette culture joue un role preponderant dans la protection de l'environnement et la maintien du paysage. D'autre part, il prévoit des aides visant la reconversion des oliveraies vers d'autres cultures de preference pluri-annuelles ne posant pas de problemes d'ecoulement et ayant un role equivalent dans la protection de l'environnement. L'ensemble de cette action exige un financement de la Communaute s'elevant a 60 millions d'Ecus, ces couts devant etre etales sur la periode 1987/1991.

MATERIEL DIFFUSE AU COURS DU RENDEZ-VOUS DE MIDI

- P - 15 - L'amelioration de la competitivite et des structures industrielles de la Communaute
- IP 79 - Resume du discours de M. Christophersen le 20 fevrier a Bonn "Ist die Europaeische Gemeinschaft der 12 funktionsfaehig ?"
- IP 85 - Le President Delors souligne l'importance d'une cooperation monetaire plus etroite put plus de croissance et d'emploi.
- IP 86 - Action de reconstitution et de reconversion des oliveraies
- Memo 21- Intervention du President Delors a la conclusion de la deuxieme reunion du Groupe de travail sur le cancer. Palais de l'Elysee, jeudi 20 janvier 1986.

Amities,
H. Paemen Comeur



Bruxelles, le 25 fevrier 1986.

NOTE BIO (86) 49 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La seance qui a debute hier apres-midi a 15h s'est prolongee jusqu'a minuit et reprendra ce matin a 10h.

Jusqu'ici, deux points ont constitue le plat de resistance du debat, a savoir l'ensemble des propositions prix 86/87 et le nouveau regime pour l'amidon et le sucre pour l'industrie.

1. PRIX 86/87

Dans un tour de table qui a pris plus de trois heures, y compris une introduction de presentation de la part de M. Andriessen, les Ministres ont indique leur position globale vis-a-vis des principaux elements du paquet des propositions de prix, y compris les mesures connexes. Il est clair que ce debat ne visait pas a entamer une vraie negociation; il s'agissait plutot d'identifier certains points cles sur la base des briefings prepares a l'avance par les delegations nationales, et sans que les Ministres aient pu prendre en compte les travaux preparatoires au niveau des experts qui sont encore en cours.

Toutefois, des premieres reactions on peut degager quelques conclusions qui meritent une attention particuliere.

En ce qui concerne le NIVEAU DES PRIX :

La gel des prix que propose la Commission pour la grande majorite des produits, semble etre acceptable pour toutes les delegations, a l'exception de la delegation britannique qui plaide en faveur d'une politique visant une reduction reelle des prix institutionnels. Les autres delegations, y compris la delegation allemande, ont fait savoir leur comprehension pour la necessite de ne pas augmenter les prix, vu les contraintes du marche et budgetaires qui se posent actuellement.

Les delegations des Etats membres mediterraneens ont estime injustifie de prevoir une politique des prix plus rigoureuse pour certains produits qui ont une importance particuliere pour l'agriculture mediterraneenne, notamment certains fruits et legumes et le tabac, ou la Commission a propose, par des biais differents, de reduire les prix en fonction du produit concerne entre 4 et 10 %.

./.

2. LES ASPECTS SOCIAUX STRUCTURELS:

La majorite des delegations a vivement critique le fait que le paquet propose maintenant ne contienne pas des mesures complementaires visant certaines actions specifiques dans le domaine socio-structurel et auxquelles la Commission s'est deja referee dans le cadre de son Livre vert II du mois de decembre. Dans ce contexte, reference est faite notamment aux dispositions a prévoir pour realiser une action pre-pension, des compensations dans le domaine de l'environnement ainsi que la mise en jachere de superficies agricoles, le cas echeant en combinaison avec des actions forestieres. Ces delegations ont mis en evidence qu'il est indispensable que la Commission soumette dans les meilleurs delais les propositions precitees, facilitant ainsi une decision au niveau du Conseil sur l'ensemble du paquet.

A ce sujet, M. Andriessen a confirme l'intention de la Commission de soumettre un certain nombre de propositions qui cadrent dans le contexte precite, tout en soulignant la necessite que le Conseil se decide definitivement sur les prix avant la date indiquee par la reglementation existante, cad le 1er avril 1986.

3. REFORME DE CERTAINES ORGANISATIONS DE MARCHE : CEREALES ET VIANDE BOVINE :

S'agissant des mesures reformatrices proposees pour le secteur des CEREALES (politique de prix restrictive combinee avec une taxe de co-responsabilite, une politique de qualite et un assouplissement des modalites d'intervention), la majorite des delegations s'est montree tres critique, sans toutefois mettre en cause la necessite "objective" d'une reforme dans ce secteur. La delegation allemande, tout en acceptant le principe d'une taxe de co-responsabilite, a mis en evidence qu'elle ne pouvait s'aligner sur une politique dont l'ensemble des effets risque de mener a une reduction de prix en terme national qui se situe entre 10 a 14 % pour certaines categories de cereales. Cette meme delegation a precise que la taxe de co-responsabilite ne peut etre acceptee qu'a la condition de prévoir egalement la franchise (de 25 tonnes par entreprise) afin de sauvegarder les interets des petits producteurs.

Par contre, la conception de la taxe de co-responsabilite modulee en fonction des quantites delivrees par exploitation a rencontre des reserves de fond de la part de plusieurs autres delegations, notamment des delegations britannique, neerlandaise et francaise.

Plusieurs delegations ont egalement mis l'accent sur la necessite d'entamer certaines actions visant a limiter voire a reduire les importations de produits de substitution. Une telle these a notamment ete defendue par la delegation francaise, cette derniere s'etant montree d'ailleurs tres reservee vis-a-vis de l'ensemble du paquet qui risque d'apres elle de compromettre un grand nombre d'emplois dans le secteur agricole.

En matiere de la VIANDE BOVINE, la grande majorite des delegations s'est declaree contre un "demantelement" presque total du regime d'intervention, ces delegations estimant que ce meme regime devrait continuer a constituer l'element cle de soutien du marche pour ce secteur. L'opposition etait la plus vigoureuse de la part de la delegation irlandaise qui a rappele que le secteur de la viande bovine represente un element vital pour l'avenir du secteur agricole en Irlande.

4. ASPECTS FINANCIERS

Aucune delegation ne s'est opposee a l'intention de la Commission de realiser un programme de destockage pour les principaux secteurs, cad un programme visant une diminution des stocks jusqu'a un niveau raisonnable dans une periode de trois ans qui prend fin fin 1988. Cette orientation positive vaut egalement pour la delegation britannique, celle-ci ayant toutefois emis une reserve vis-a-vis de la these de la Commission qu'un tel programme necessiterait des ressources financieres supplementaires notamment pour le budget 1986. La meme delegation a insiste pour que la Commission epuise d'abord toutes les possibilites de realiser des economies supplementaires avant qu'il ne soit question de nouvelles ressources. Par contre, la delegation danoise s'est clairement prononcee en faveur de moyens financiers supplementaires et ceci pas seulement pour le budget 86 mais egalement pour l'annee budgetaire suivante.

La presidence a souligne la necessite d'une definition claire et contraignante dans les meilleurs delais par le Conseil ECO/FIN du cadre financier disponible en matiere agricole, permettant ainsi au Conseil agricole de decider les mesures concretes, y compris le programme de destockage. A cette fin, M. Braks a fait un appel a toutes les delegations pour que les gouvernements preparent d'une facon convenable la prochaine reunion du Conseil ECO/FIN prevue pour le 10 mars afin que des options precises puissent etre definies a cette occasion en la matiere.

A titre de conclusion de ce debat, le CSA a ete charge d'approfondir l'examen de l'ensemble de ce dossier, permettant ainsi au Conseil de reprendre le meme dossier pour une discussion de fond lors de sa prochaine session.

5. AMIDONS ET SUCRE POUR L'INDUSTRIE

Malgre des efforts tres fermes de la part de la Presidence, soutenue par la Commission, les Ministres n'ont pas ete en mesure jusqu'ici de trouver un accord definitif en matiere de ces deux dossiers qui sont deja a l'ordre du jour du Conseil depuis plusieurs mois. En effet, les principaux obstacles pour lesquels une solution politique s'impose concernent, d'une part pour le secteur de l'amidon, l'exclusion des produits alimentaires de produits eligibles pour le regime d'aide (ou la delegation britannique insiste d'y inclure aussi la possibilite de l'octroi en faveur des produits alimentaires) et le maintien d'une prime a la fecule de pommes de terre (ou la majorite des delegations ainsi que la Commission preconisent un abaissement de cette meme prime d'une maniere graduelle).

D'autre part, concernant le sucre pour l'industrie, une opposition de fond persiste de la part de la délégation belge qui insiste sur les modalités de calcul du niveau de restitution qui devrait être égal à la cotisation sur le sucre B. Par contre, notamment la délégation britannique, ainsi que la délégation française, préconisent plutôt la fixation en tenant compte de la différence entre les prix mondiaux et les prix communautaires.

Le débat d'hier soir n'a pas amené les délégations précitées à modifier leur position d'une manière substantielle, de sorte que la Présidence a interrompu la session vers minuit en invitant les experts à réexaminer l'ensemble de ce dossier en tenant compte de certaines suggestions de compromis présentées lors du débat d'hier soir en vue d'un nouveau débat au niveau du Conseil sur le même sujet au cours de la session de cet après-midi.

A suivre.

Amitiés,
H. Paemen////

TYPE DE DOCUMENT : BIO
VARIANT : 1
NUMERO DE DOCUMENT: BIO/86/49
DATE DU DOCUMENT : 86/02/25
TITRE : CONSEIL AGRICOLE DES 24/25 FEVRIER 1986 : PRIX 86/87 -
CEREALES ET VIANDE BOVINE - ASPECTS FINANCIERS - AMIDON -
SUCRE POUR L'INDUSTRIE
MOTS CLES : consmeet;farmpr;cermark;beefmark;eliminsurp;isomark;
sugarmark;agromoney

La seance qui a debute hier apres-midi a 15h s'est prolongee jusqu'a minuit et reprendra ce matin a 10h.

Jusqu'ici, deux points ont constitue le plat de resistance du debat, a savoir l'ensemble des propositions prix 86/87 et le nouveau regime pour l'amidon et le sucre pour l'industrie.

1. PRIX 86/87

Dans un tour de table qui a pris plus de trois heures, y compris une introduction de presentation de la part de M. Andriessen, les Ministres ont indique leur position globale vis-a-vis des principaux elements du paquet des propositions de prix, y compris les mesures connexes. Il est clair que ce debat ne visait pas a entamer une vraie negociation; il s'agissait plutot d'identifier certains points cles sur la base des briefings prepares a l'avance par les delegations nationales, et sans que les Ministres aient pu prendre en compte les travaux preparatoires au niveau des experts qui sont encore en cours.

Toutefois, des premieres reactions on peut degager quelques conclusions qui meritent une attention particuliere.

En ce qui concerne le NIVEAU DES PRIX :

La gel des prix que propose la Commission pour la grande majorite des produits, semble etre acceptable pour toutes les delegations, a l'exception de la delegation britannique qui plaide en faveur d'une politique visant une reduction reelle des prix institutionnels. Les autres delegations, y compris la delegation allemande, ont fait savoir leur comprehension pour la necessite de ne pas augmenter les prix, vu les contraintes du marche et budgetaires qui se posent actuellement.

Les delegations des Etats membres mediterraneens ont estime injustifie de prevoir une politique des prix plus rigoureuse pour certains produits qui ont une importance particuliere pour l'agriculture mediterraneenne, notamment certains fruits et legumes et le tabac, ou la Commission a propose, par des biais differents, de reduire les prix en fonction du produit concerne entre 4 et 10 %.

2. LES ASPECTS SOCIAUX STRUCTURELS:

La majorite des delegations a vivement critique le fait que? le paquet propose maintenant ne contienne pas des mesures? complementaires visant certaines actions specifiques dans le? domaine socio-structurel et auxquelles la Commission s'est deja? referee dans le cadre de son Livre vert II du mois de decembre. ? Dans ce contexte, reference est faite notamment aux dispositions? a prevoir pour realiser une action pre-pension, des? compensations dans le domaine de l'environnement ainsi que la? mise en jachere de superficies agricoles, le cas echeant en?

combinaison avec des actions forestieres. Ces delegations ont mis en evidence qu'il est indispensable que la Commission soumette dans les meilleurs delais les propositions precitees, facilitant ainsi une decision au niveau du Conseil sur l'ensemble du paquet. ?

?

A ce sujet, M.Andriessen a confirme l'intention de la Commission de soumettre un certain nombre de propositions qui cadrent dans le contexte precite, tout en soulignant la necessite que le Conseil se decide definitivement sur les prix avant la date indiquee par la reglementation existante, cad le 1er avril 1986. ?

3. REFORME DE CERTAINES ORGANISATIONS DE MARCHE : CEREALES ET VIANDE BOVINE : ?

-----?
S'agissant des mesures reformatrices proposees pour le secteur des CEREALES (politique de prix restrictive combinee avec une taxe de co-responsabilite, une politique de qualite et un assouplissement des modalites d'intervention), la majorite des delegations s'est montree tres critique, sans toutefois mettre en cause la necessite "objective" d'une reforme dans ce secteur. La delegation allemande, tout en acceptant le principe d'une taxe de co-responsabilite, a mis en evidence qu'elle ne pouvait s'aligner sur une politique dont l'ensemble des effets risque de mener a une reduction de prix en terme national qui se situe entre 10 a 14 % pour certaines categories de cereales. ? Cette meme delegation a precise que la taxe de co-responsabilite ne peut etre acceptee qu'a la condition de prevoir egalement la franchise (de 25 tonnes par entreprise) afin de sauvegarder les interets des petits producteurs. ?

?

Par contre, la conception de la taxe de co-responsabilite modulee en fonction des quantites delivrees par exploitation a rencontre des reserves de fond de la part de plusieurs autres delegations, notamment des delegations britannique, neerlandaise et francaise. ?

?

Plusieurs delegations ont egalement mis l'accent sur la necessite d'entamer certaines actions visant a limiter voire a reduire les importations de produits de substitution. Une telle these a notamment ete defendue par la delegation francaise, cette derniere s'etant montree d'ailleurs tres reservee vis-a-vis de l'ensemble du paquet qui risque d'apres elle de compromettre un grand nombre d'emplois dans le secteur agricole. ?

?

En matiere de la VIANDE BOVINE, la grande majorite des delegations s'est declaree contre un "demantelement" presque total du regime d'intervention, ces delegations estimant que ce meme regime devrait continuer a constituer l'element cle de soutien du marche pour ce secteur. L'opposition etait la plus vigoureuse de la part de la delegation irlandaise qui a rappele que le secteur de la viande bovine represente un element vital pour l'avenir du secteur agricole en Irlande. ?

?

4. ASPECTS FINANCIERS?

-----?

?

Aucune delegation ne s'est opposee a l'intention de la Commission de realiser un programme de destockage pour les principaux secteurs, cad un programme visant une diminution des stocks jusqu'a un niveau raisonnable dans une periode de trois ans qui prend fin fin 1988. Cette orientation positive vaut egalement pour la delegation britannique, celle-ci ayant toutefois emis une reserve vis-a-vis de la these de la Commission qu'un tel programme necessiterait des ressources financieres supplementaires notamment pour le budget 1986. La meme delegation a insiste pour que la Commission epuise d'abord toutes les possibilites de realiser des economies supplementaires avant qu'il ne soit question de nouvelles ressources. Par contre, la delegation danoise s'est clairement prononcee en faveur de moyens financiers supplementaires et ceci pas seulement pour le budget 86 mais egalement pour l'annee budgetaire suivante. ?

?

La presidence a souligne la necessite d'une definition claire et contraignante dans les meilleurs delais par le Conseil ECO/FIN du cadre financier disponible en matiere agricole, permettant ainsi au Conseil agricole de decider les mesures concretes, y compris le programme de destockage. A cette fin, M. Braks a fait un appel a toutes les delegations pour que les gouvernements preparent d'une facon convenable la prochaine reunion du Conseil ECO/FIN prevue pour le 10 mars afin que des options precises puissent etre definies a cette occasion en la matiere.?

?

?

A titre de conclusion de ce debat, le CSA a ete charge d'approfondir l'examen de l'ensemble de ce dossier, permettant ainsi au Conseil de reprendre le meme dossier pour une discussion de fond lors de sa prochaine session.?

?

5. AMIDONS ET SUCRE POUR L'INDUSTRIE?

-----?

Malgre des efforts tres fermes de la part de la Presidence, soutenue par la Commission, les Ministres n'ont pas ete en mesure jusqu'ici de trouver un accord definitif en matiere de ces deux dossiers qui sont deja a l'ordre du jour du Conseil depuis plusieurs mois. En effet, les principaux obstacles pour lesquels une solution politique s'impose concernent, d'une part pour le secteur de l'amidon, l'exclusion des produits alimentaires de produits eligibles pour le regime d'aide (ou la delegation britannique insiste d'y inclure aussi la possibilite de l'octroi en faveur des produits alimentaires) et le maintien d'une prime a la fecule de pommes de terre (ou la majorite des delegations ainsi que la Commission preconisent un abaissement de cette meme prime d'une maniere graduelle). ? D'autre part, concernant le sucre pour l'industrie, une opposition de fond persiste de la part de la delegation belge?

qui insiste sur les modalites de calcul du niveau de restitution?
qui devrait etre egal a la cotisation sur le sucre B. ?
Par contre, notamment la delegation britannique, ainsi que la?
delegation francaise, preconisent plutot la fixation en tenant?
compte de la difference entre les prix mondiaux et les prix?
communautaires. ?

?

Le debat d'hier soir n'a pas amene les delegations precitees?
a modifier leur position d'une maniere substantielle, de sorte?
que la Presidence a interrompu la session vers minuit en?
invitant les experts a reexaminer l'ensemble de ce dossier en?
tenant compte de certaines suggestions de compromis presentees?
lors du debat d'hier soir en vue d'un nouveau debat au niveau du?
Conseil sur le meme sujet au cours de la session de cet?
apres-midi.

END OF DOCUMENT REACHED